



TROPHEE TREGOR-GOELO • SNSM

17 & 18 juin 2023

AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros-Guirec (SRP)

Grade 5B

Préambule

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Situation géopolitique • À la suite du conflit en Ukraine, la FFV a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation des concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

01 • REGLES

La régate sera régie par :

- 01.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024,
- 01.2. Les prescriptions nationales,
- 01.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 01.4. Le règlement 2023 du championnat de voile habitables du CDV22,
- 01.5. Les règlements fédéraux
- 01.6. Les règles d'équipement des voiliers,
- 01.7. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer par tout moyen de communication,
- 01.8. Nombre minimum de personnes embarquées = 2



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901

Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC

contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh

Avis de course • *Trophée TREGOR-GOELO • SNSM* • Page 1 sur 6





02 • INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions : Vendredi 16 juin 2023 à partir de 18h00.

03 • COMMUNICATION RADIO

Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.

04 • ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régate est ouverte à :

Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux ayant un certificat OSIRIS valide se verront attribué le coefficient de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription (l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée).

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission.

04.1. Documents exigibles à l'inscription :

4.1.1 – Pour l'équipage

a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - La licence Club FFVoile mention « compétition » valide.
 - ou
 - La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.1.2 – pour le bateau :

- Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient le plus élevé de la classe auquel il participe.



- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.
- 04.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire via le site internet de la SRP www.srperros.bzh, en remplissant le formulaire d'inscription et en payant les droits requis par CB en ligne. Date limite des inscriptions électroniques 7 jours avant la course soit le 11 Juin 2023.
- 04.3. Les concurrents hors délai ou préférant une inscription sur papier pourront s'inscrire à la Société des Régates de Perros, Rue de la Jetée, 22700 PERROS-GUIREC jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 19h30.
- 04.4. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 04.5. Les bateaux souhaitant accompagner la course, sans y prendre part, mais en mode rallye devront s'astreindre aux mêmes règles

05 • DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Toutes classes : 50 € dont 10€ seront reversés au profit de la SNSM

Une caution de 30 € par bateau est demandée pour le cagnard, pavillon, ...

Il n'y a pas de droits de festivités (repas, ...)

06 • PUBLICITE

- 06.1. Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 06.2. L'autorité organisatrice fournit des cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.
- 06.3. Trois classes pourront participer à la course. Les pavillons de classe seront définis lors de la validation des inscriptions et précisés dans les IC, le Vendredi 16 Juin 2023
- Classe Course et classe Grande Course comptant pour le Trophée CCI 22
 - Classe Classiques
 - Les bateaux navigant en rallye prendront un « départ informel » après le départ des concurrents.

07 • PROGRAMME

Vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à 20h00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences
- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours.
- 19h30 - Briefing

Samedi 17 juin 2023 • De Perros-Guirec à Paimpol

- 07h30 - Sortie du port (fermeture du bassin à 08h00) - Emargement sur l'eau à la VHF, canal 08 - Plusieurs courses à suivre si possible
- 09h00 - 1er signal d'avertissement
- Ecluses à Paimpol entre 17h01 et 21h51



Dimanche 18 juin 2023 • De Paimpol à Saint-Quay-Portrieux

- 08h30 - Départ du port (fermeture du bassin à 10h16) - Emargement sur l'eau à la VHF - Plusieurs courses à suivre si possible
- 10h15 - 1er signal d'avertissement
Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30
- 18h00 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SNSQP

08 • CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de vendredi 16 juin 2023 à 18h00 et peuvent être contrôlés à tout moment.

Les bateaux doivent également respecter la règle RCV 78.1 (quand ils se présentent au contrôle).

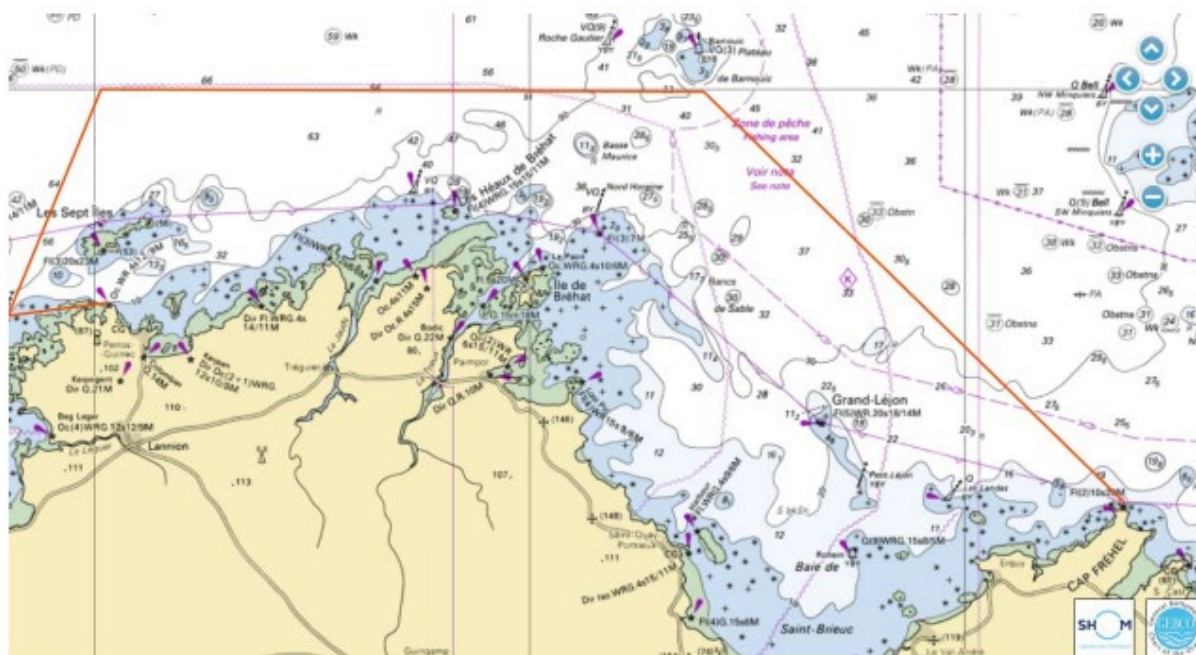
09 • VETEMENTS ET EQUIPEMENT

La VHF est obligatoire.

Chaque bateau devra prévoir à son bord assez de carburant pour pouvoir rejoindre au moteur le port d'arrivée de la journée.

10 • LIEU

La zone de course se situe entre Perros-Guirec et le Cap Fréhel. Elle est identifiée dans l'extrait de la cartographie SHOM ci-dessous.





11 • LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et une liste des parcours possibles sera remise avec les IC. Le comité de course se réserve le droit d'énoncer des parcours supplémentaires par VHF.

12 • SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44. 1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 • CLASSEMENT

13.1. Le classement se fera conformément au système de points de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps). Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Les Trophées de bassin Habitable s'adressent aux bateaux répertoriés dans la table OSIRIS de l'année en cours ou pouvant présenter un certificat OSIRIS valide (nécessaire si le skipper veut figurer au classement national des coureurs).

Ces bateaux sont répartis dans deux catégories : Grande Course et Course et chaque bateau est classé selon les 3 meilleurs résultats de son bassin.

Lors de l'inscription à la première régates du trophée, chaque propriétaire de bateau peut choisir sa catégorie de course en fonction de la répartition précisée ci-dessus, mais il devra par la suite la conserver dans toutes les régates du trophée.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS ne seront pas classés dans le championnat.

13.2. Nombre de courses à valider pour la compétition : 1.

13.3. Le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat des cinq courses courues.

a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand plus de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score

13.4. Classement départemental habitables :

Par décision du Comité Directeur du CDV 22 le Trophée Trégor-Goelo • SNSM se voit attribuer un coefficient de 1,5

14 • BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon SNSQP ou CNPL ou SRP bien visible.

15 • BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 • EMBLEMES DE PORT

Gratuité du port de Perros-Guirec du 10 Juin 2023 au 17 Juin 2023.

Gratuité du port de Paimpol le 17 Juin 2023.

Gratuité du port de St Quay-Portrieux du 18 Juin 2023 au 20 Juin 2023.



17 • LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

18 • PROTECTION DES DONNEES

18.1. Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2. Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 • ETABLISSEMENT DES RISQUES – DECISION DE COURIR

La RCV 3 stipule : La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 • PRIX

Les prix distribués seront des coupes.

CONTACTS

SRP :

contact@srperros.bzh • 07 89 31 25 46 ou 06 88 01 61 70

SNSQP :

contact@snsqp.com • 02 96 70 93 34

CNPL :

cnpl.president@gmail.com • 06 01 03 18 37